

WORLD TRADE ORGANIZATION

Centre William Rappard
Rue de Lausanne 154
Case postale
CH - 1211 Genève 21

Téléphone: (41 22) 739 51 11
Ligne directe: (41 22) 739 52 52
Téléfax: (41 22) 731 42 06
Télex: 412 324 OMC/WTO CH
Télégramme: OMC/WTO, GENÈVE

Référence: WLI/200

13 novembre 1996

**ACCORD DE MARRAKECH INSTITUANT
L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
FAIT A MARRAKECH LE 15 AVRIL 1994**

COMMUNICATION DE LA TANZANIE

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que j'ai reçu du Gouvernement tanzanien la communication suivante:

Le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie, se prévalant des droits qu'il tient de l'article 20:1 de l'Accord sur la mise en oeuvre de l'article VII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994, notifie officiellement au Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce sa décision de différer l'application des dispositions de l'Accord susmentionné pendant une période de cinq ans.

En outre, le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie, se prévalant des droits qu'il tient de l'article 20:2, notifie officiellement au Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce sa décision de différer l'application du paragraphe 2 b) iii) de l'article premier et de l'article 6 pendant une période qui n'excédera pas trois ans après qu'il aura mis en application toutes les autres dispositions de l'accord susmentionné.

R. Ruggiero
Directeur général